



**Séance du 11 septembre 2025**  
**METROPOLE DE LYON**  
**COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 08/12/2025

Berger Levrault

ID : 069-216902056-20251204-2025\_46-DE

Procès-verbal de séance  
Approuvé lors de la séance du 4 décembre 2025

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Elise MICHALLET, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Marine EVRARD
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Didier CRETENET

**MEMBRES ABSENTS :** Raphaël RAY

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Florence MATEO SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance.  
M. le Maire propose que Florence MATEO SUPPLISSON assure cette fonction et propose au vote : **UNANIMITÉ**

**OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1) 2025.35 Approbation du PV de la séance précédente**

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.

Mme CALENDRAS a propos de la ZFE : enlever le « ne pas »

A propos de la convention des tarifs de cantine : abonnement temporaire et planning sont en abonnement.  
Avec ces modifications :

**En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

## **2) 2025.36 Fixation montant forfaitaire activité accessoire Changez d'Air**

ID : 069-216902056-20251204-2025\_46-DE

Carole SCHIEPAN rappelle que le festival Changez d'Air constitue un axe fort de la politique culturelle communale et sa prochaine édition se déroulera du 26 au 30 mai 2026 pour sa 25<sup>ème</sup> édition.

L'intervenant chargé de cette mission depuis le commencement du festival possède le statut de fonctionnaire et que cette mission doit être considérée au titre de l'exercice d'une activité accessoire ; l'employeur principal a donné son accord sur les missions et les modalités de rémunération.

L'activité s'exécutera dans le cadre de 2 missions spécifiques et que ces missions, de par leur nature et leur spécificité justifient la rémunération suivante :

- Élaboration de la programmation artistique du festival pour l'année 2025 pour un montant de 4727 € versé en octobre 2025.
- Exécution contractuelle de la programmation 2026 et suivi des artistes pour un montant de 4727 € versé en juin 2026, sous réserve de l'exécution des contrats des artistes,

Le conseil municipal :

- fixe un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival changez d'air de 9454 € bruts.
- indique que le montant de 4 727 € lié à l'exécution des contrats des artistes ne pourra être versé que dans la mesure où l'exécution de ces contrats aura été effective.
- précise que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au chapitre des budget 2025 et 2026 prévus à cet effet.

**En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

## **3) 2025.37 Autorisation de recrutement d'agents contractuels - accroissement temporaire d'activité du pôle enfance**

Madame Joëlle ROCHE rappelle que l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ces emplois non permanents interviendront pour la surveillance du temps méridien, l'entretien des bâtiments communaux et l'encadrement du temps périscolaire lorsque ces tâches ne pourront être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer les emplois non permanents suivants, pour répondre aux nécessités et à la continuité de service du pôle enfance durant l'année scolaire 2025-2026 :

BESOIN	POSTE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	QUOTITE D'EMPLOI
Accroissement temporaire	Surveillance cantine et études	Adjoint technique	1	36 %
Accroissement temporaire	Entretien et surveillance cantine	Adjoint technique	1	45 %
Accroissement temporaire	Surveillance cantine et études	Adjoint technique	1	29 %
Accroissement temporaire	Surveillance cantine	Adjoint technique	2	21 %
Accroissement temporaire	Entretien et surveillance cantine	Adjoint technique	1	83 %
Accroissement temporaire	Plonge et Entretien	Adjoint technique	1	39 %
Accroissement temporaire	Plonge et Entretien	Adjoint technique	1	64 %
Accroissement temporaire	Périscolaire, surveillance cantine et entretien	Adjoint technique	1	39 %

Accroissement temporaire	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	1	
Accroissement temporaire	Entretien et surveillance cantine	Adjoint technique	1	74 %
Accroissement temporaire	Aide cuisinier	Adjoint technique	1	97 %
Accroissement temporaire	Périscolaire et surveillance cantine	Adjoint technique	1	35 %
Accroissement temporaire	Entretien et surveillance cantine	Adjoint technique	1	46 %
Accroissement temporaire	Surveillance études	Adjoint technique	1	11 %
Accroissement temporaire	Agent polyvalent au service pôle enfance	Adjoint technique	11	De 10 % à 90 %

le conseil municipal :

- approuve le recrutement d'agents sur des emplois non permanents pour l'accroissement temporaire d'activité du pôle enfance jeunesse.
- précise que la rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> indice du grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur et l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à raison de 40 € brut pour un temps plein au prorata des heures effectuées.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

*Mme CALENDRAS demande si c'est une nouvelle délibération .*

*Mme ROCHE répond que oui, elle est nécessaire pour procéder au paiement de ces contractuels.*

*Mme SCHIEPAN demande si ce sont des postes déjà existants.*

*Mme ROCHE confirme, cependant ils doivent être reconduits à chaque année scolaire.*

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

#### 4) 2025.38 Recrutement de professeurs des écoles dans le cadre des activités périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026

Mme ROCHE explique que dans le cadre de ses activités périscolaires, la commune a mis en place un dispositif d'études surveillées pour les enfants des écoles élémentaires de 16h30 à 17h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. De 16h30 à 17h45, une surveillance du groupe dans la cour est assurée.

Pour assurer le fonctionnement du service, la collectivité fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de recruter des professeurs des écoles et/ou directrice d'école dans le cadre d'une activité accessoire pour assurer l'étude surveillée et la surveillance des enfants pour l'année scolaire 2025-2026.

le conseil municipal :

- autorise le recrutement de fonctionnaires de l'éducation nationale, professeurs des écoles et directeurs d'école pour assurer l'étude surveillée et la surveillance dans le cadre d'une activité accessoire ;
- fixe la rémunération de chaque vacation, sur les bases des taux fixés dans la délibération n° 2024.58 du 19 décembre 2024, des professeurs des écoles de classe normale et des professeurs des écoles hors classe,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

*Mme SUPPLISSON demande si lors des études du soir les enseignants font faire les devoirs ?*

*Mme ROCHE répond oui même si ce ne sont pas des études dirigées mais seulement surveillées.*

**5) 2025.39 Crédit d'un emploi d'animateur jeunesse en contrat d'apprentissage**

Joëlle ROCHE rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit, ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le futur apprenti prépare un DEUST AGAPSC (Animation et Gestion des Activités Physiques, Sportives ou Culturelles) parcours animation donnant la qualification professionnelle de directeur d'accueil de loisirs et que cette formation a une durée de 2 ans,

Le conseil municipal :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage.
- décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Rémunération de l'apprenti
Pôle Enfance - service Animation	Directeur adjoint en animation périscolaire et animation ado	DEUST AGAPSC parcours Animation	2 ans	100 % du SMIC

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

*Mme ATTANASIO demande s'il restera à Saint Genis. Mme ROCHE répond par l'affirmative, il le pourra mais il pourrait également quitter Saint Genis les Ollières à la fin de sa formation..*

*M. MARTIN demande si le BAFA est nécessaire pour les postes de périscolaire. Mme ROCHE répond que c'est préférable mais que « Jeunesse et sports » tolère la présence de quelques non BAFA sous réserve de remplir le quota de BAFA exigé dans l'encadrement.*

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : **UNANIMITÉ**

*Monsieur VIGNON s'absente de la salle du conseil - Absence du vote de Monsieur VIGNON et de son pouvoir lors du vote de la délibération suivante*

**6) 2025.40 Adoption des tarifs du Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon**

Mme ROCHE présente les tarifs.

Le Pôle Funéraire Public — Métropole de Lyon dont notre commune est partie prenante a adopté sa nouvelle grille tarifaire des services rendus aux usagers dans le cadre de la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres.

Le conseil d'administration n'a pas augmenté les tarifs alors même que l'application de la clause d'indexation aurait conduit à une augmentation de 3.72% après deux augmentations successives (3% en 2023 et 6% en 2024).

L'adoption de ces nouveaux tarifs est dès lors avant tout l'occasion d'ajouter des prestations supplémentaires à destination des familles.

Ces tarifs seront applicables à compter de l'adoption de cette délibération.

Le conseil municipal approuve les tarifs du Pôle funéraire public annexés à la présente

**En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

*Retour de M. VIGNON*

#### **7) 2025.41 Adhésion à la convention prévoyance portée par le CDG69**

Mme ROCHE explique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le conseil municipal :

- Approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.
- décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69 pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM. Les garanties prendront effet à compter du 01/01/2026.
- décide de verser, pour le risque « prévoyance », une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 18 €.
  - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

- approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,45% pour le régime de prévoyance.
- autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le prestataire retenu dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.
- approuve le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 300 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous :

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

M. le Maire précise qu'une nouvelle mutuelle prévoyance est retenue par le CDG avec des taux importants et une évolution de 150 % des police d'assurance par les agents, d'où la proposition de l'employeur de passer la participation employeur de 7 à 18€

**En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

#### **8) 2025.42 Convention tripartite pour intégration d'un apprenti**

Madame Roche expose que l'association CS Méginnand a proposé à la collectivité un partenariat par lequel l'association pouvait mettre à disposition un apprenti dans le cadre de sa formation aux métiers du sport. Dans le cadre d'une convention tripartite, le Centre de Formation des apprentis Sport organise la possibilité pour l'employeur, l'association CS Méginnand, de faire acquérir à son apprenti des qualifications non disponibles dans son organisation. La Commune ayant besoin de compétences de gestion et animation de groupe en temps périscolaires et de suivi de groupe par cycles, celle-ci peut proposer les heures utiles à l'apprenti employé par le CS Méginnand.

La Commune qui rencontre régulièrement une tension sur ses recrutements disposerait de compétences dans le temps d'un contrat d'apprentissage avec un apprenti de l'association œuvrant par ailleurs sur le territoire de la Commune.

Aussi est-il proposé de recourir à une convention tripartite par laquelle La Commune se verra mettre à disposition les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 pendant une durée de 11 mois un apprenti employé par l'association qui facturera à la commune les heures effectivement réalisées au cout horaire de 20€.

Le conseil municipal :

- approuve la signature de la convention tripartite annexée à la présente organisant les périodes de formation au sein de plusieurs entreprises pour l'année scolaire 2025/2026 pour un montant total de 5 440€

*Mme CALENDRAS demande s'il fera faire du foot pendant le périscolaire.*

*Mme ROCHE répond par la négative, il participera aux activités périscolaires dans le cadre de la programmation prévue.*

*M. MARTIN demande s'il fera pour les enfants handicapés. Mme ROCHE confirme les enfants porteurs de handicap ont toujours été intégrés aux activités du périscolaire..*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

#### **9) 2025.43 Décision modificative n° 2**

Martine BERNIER expose qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative dans la continuité du cycle budgétaire annuel, la décision modificative présentée ci-dessous vient ajuster le budget primitif pour tenir compte des modifications intervenues depuis son adoption le 20 février dernier.

**Modificative dans la continuité du cycle budgétaire annuel**

**Publié le 08/12/2025**

**ID : 069-216902056-20251204-2025\_46-DE**

fonctionnement et d'investissement du budget communal.

Pour rappel, le budget est un acte de prévision, certaines informations financières, notifications ou différents événements survenus depuis son adoption le 20 février dernier peuvent nécessiter d'ouvrir ou de constater des crédits nouveaux tant en dépenses qu'en recettes. Tout comme le budget primitif, la décision modificative obéit aux mêmes règles d'équilibre de chaque section.

La commune, pour la section de fonctionnement, a eu des sponsors non prévus pour Fest'Ollières, chapitre 70, une hausse des indemnités journalières perçues non prévues, chapitre 013, une avance sur la dommage-ouvrage concernant les malfaçons du bâtiment de la Crèche, chapitre 75, ainsi que des écritures financières liées aux amortissements, chapitre 042. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, ces augmentations serviront à financer de l'alimentation non prévue pour Fest'Ollières, une régularisation de cotisations ainsi que le début des travaux concernant les malfaçons du bâtiment de la Crèche. Pour la section d'investissement, la commune a reçu le soutien de la Région Auvergne Rhône Alpes sur le projet de construction du nouveau restaurant scolaire. Ces recettes serviront à financer toute opportunité de réserve foncière sur la commune d'ici les prochains mois. Ces écritures sont réparties comme suit :

#### A - Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	60623	Alimentation	0,00 €	2 550,00 €
	60628	Autres fournitures	0,00 €	1 000,00 €
	611	Contrat de prestations de service	0,00 €	500,00 €
	615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	0,00 €	12 000,00 €
	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	0,00 €	8 706,00 €
	<b>Total 011 Charges à caractères générales</b>		<b>0,00 €</b>	<b>24 756,00 €</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 756,00 €</b>	

#### B - Recettes de fonctionnement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042	7811	Reprise sur amortissement	0,00 €	1 306,00 €
	<b>Total 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>0,00 €</b>	<b>1 306,00 €</b>
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	0,00 €	7 400,00 €
	<b>Total 013 Atténuation de charges</b>		<b>0,00 €</b>	<b>7 400,00 €</b>
70	706888	Autres prestations de service	0,00 €	2 550,00 €
	7088	Autres produits d'activités annexes	0,00 €	1 500,00 €
	<b>Total 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>0,00 €</b>	<b>4 050,00 €</b>
75	75888	Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	12 000,00 €

	Total 75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	Envoyé en préfecture le 08/12/2025 Reçu en préfecture le 08/12/2025 Publié le 08/12/2025 ID : 069-216902056-20251204-2025_46-DE
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 756,00 €</b>	Berger Levrault

#### C - Dépenses d'investissement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040	281351	Amortissement	0,00 €	1 306,00 €
	<b>Total 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>0,00 €</b>	<b>1 306,00 €</b>
21	2115	Terrains bâties	0,00 €	500 000,00 €
	21838	Autres matériels informatiques	0,00 €	1 255,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	17 439,00 €
	<b>Total 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>0,00 €</b>	<b>520 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>520 000,00 €</b>	

#### D - Recettes d'investissement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13	1322	Subventions d'investissement - Région	0,00 €	520 000,00 €
	<b>Total 013 Atténuation de charges</b>		<b>0,00 €</b>	<b>520 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>520 000,00 €</b>	

Le conseil municipal :

- approuve la décision modificative n° 2 au budget primitif 2025 conformément aux écritures précédentes comme suit :
  - ✓ Section de fonctionnement : total des augmentations de crédits : 24 756,00 €
  - ✓ Section d'investissement : total des augmentations de crédits : 520 000,00 €
- autorise Monsieur le Maire à mandater et titrer les diverses écritures relatives à la décision modificative n°2

Mme CALENDARAS demande quel terrain est concerné par la réserve foncière de 500 000€ ?

M. le Maire indique que des emplacements réservés sur la commune existent et peuvent devenir rapidement des opportunités foncières.

Mme CALENDARAS parle de la propriété BESSON. M. le maire répond qu'il s'agit aussi d'une propriété concernée par une emplacement réservé. On attend la décision de la famille et on prévoit une somme si besoin.

Mme SUPPLISSON parle des malfaçons de la crèche. Infiltrations d'eau avec des malfaçons dans la cuisine. M. VIGNON répond que la commune a engagé une procédure pour mettre en œuvre la garantie décennale.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

#### 10) 2025.44 Attribution marché nettoyage

Serge Vignon rappelle que le marché de nettoyage des bâtiments arrivé à terme doit être renouvelé.

Au regard des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation, il convient d'attribuer le marché de nettoyage des bâtiments :

- Lot 1 – Nettoyage des bâtiments à la société Concept 3P pour un montant de 53 638,00 € HT annuel
- Lot 2 – Nettoyage des vitres à la société Concept 3P pour un montant de 3 118,50 € HT annuel.

*Mme CALENDRAS demande si cela concerne tous les bâtiments de la commune et si non quels sont les bâtiments concernés ?*

*M.VIGNON répond que ce sont : Locaux du foot, Salle des fêtes, Gymnase, Maison de l'Enfance, Police Municipale et une partie de l'Escale.*

*Mme CALENDRAS demande si les toilettes publiques ( Salle des Fêtes et Eglise) sont incluses ? M. Le maire répond que non c'est la Métropole qui intervient sur ces toilettes.*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

#### **11) 2025.45 Installation d'un dispositif de vidéo protection sur la voie publique en centre bourg**

Jean Ludovic Cheviakoff rapporte que les actes d'incivilité, de vandalisme ont augmenté ces dernières années ; plusieurs emplacements publics ont été modifiés mettant en cause la tranquillité et la sûreté et le bon ordre ; notamment la place Charles de Gaulle. Au vu de ces éléments il apparaît nécessaire de renforcer la prévention de ces faits et que la vidéo protection constitue un dispositif de prévention qui a montré son efficacité ; que le dispositif permettrait de couvrir la place Charles de Gaulle et les abords, mais également les accès au village afin d'éviter des « zones blanches ».

Le montant prévisionnel de la dépense sur l'année 2025 s'élève à 29 609,00 € HT soit 35 530,80 € TTC ; que l'installation de ce dispositif est susceptible de bénéficier d'une subvention de la région Auvergne Rhône Alpes et qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à la demande.

Le conseil municipal :

- approuve l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur la voie publique en centre bourg pour un montant 35 530,80 € ttc.
- autorise monsieur le maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par la région Auvergne Rhône Alpes ou tout autre organisme et à signer les actes afférents à la demande.

Installation au niveau de la place Charles de Gaulle pour compléter des angles, rond point ancienne poste pour compléter le cheminement viaire de la collectivité pour aider les forces de l'ordre (comme celles de Champoulain, ou celle de l'avenue du Guillot, pour des voleurs arrêtés récemment).

*Mme CALENDRAS demande si les vidéos sont regardées en direct par la Police Municipale.*

*M.CHEVIAKOFF explique que c'est possible. Sur la commune il n'y a que 3 personnes autorisées à les visionner :*

*M. le Maire, M.CHEVIAKOFF adjoint à la sécurité et les membres de la PM. Elles sont effacées automatiquement au bout d'un mois.. En cas de dépôt de plainte, elles peuvent être requisitionnées sur ordre du ministère public et mises à disposition des gendarmes et de la Justice.*

*Mme CALENDRAS demande l'utilité de la vidéoprotection sur la Place Charles de Gaulle*

*M. CHEVIAKOFF : Il s'agit de couvrir la place du marché, le parking, l'aire de jeux et la terrasse du BSG. Nous avons eu de nombreuses plaintes de riverains pour des nuisances nocturnes.*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : 22 votes POUR – 4 ABSTENTIONS (Clémence ATTANASIO, Anne CALENDRAS, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU)**

**Questions diverses :**

1) Maintenant que le projet du restaurant scolaire est abouti, pouvez vous nous informer l'ensemble du coût total du projet (de la conception à la livraison et d'offre des services)

municipal et par le biais du CR l'ensemble des saint genois, du coût total du projet (de la conception à la livraison et d'offre des services)

architectes, coût des travaux avec les honoraires de l'architecte, la VRD manquante, et coût du déménagement personnel de la mairie compris)

VRD manquante, et coût du déménagement personnel de la mairie compris)

M. VIGNON indique que le projet n'est pas encore finalisé complètement. : les décomptes généraux définitifs (DGD) n'ayant pas encore été arrêtés, la mise au point des études, les actualisations et les révisions viendront le compléter.

Assistance à Maitrise d'Ouvrage Société SAMOP : 42 000€ TTC

Frais de jury de concours (publicité, jury et indemnités 2 cabinets non retenus) : 32 909.93 € TTC

Honoraires architecte Roda et équipe Mo : 588 875.71€ TTC

Marchés de travaux lots 2 à lots 18 avec avenant et lot 19 :

3 998 495.24€ TTC dont 51 139.02€ TTC de lot 19

Cout du déménagement : 7 800€ TTC avec la société ADS (hors heures personnel semaine prérentrée)

L'Autorisation de programme (APCP) de l'opération est calée à 4 745 000€ TTC à ce jour ce qui comprend les dépenses précédentes ainsi que de nombreuses dépenses rendues nécessaires dans une logique de chantier (études géotechniques, frais de raccordements, mobilier etc.) ou liées à la mise en service (téléphonie, PPMS, plan de sécurité au travail), hors actualisations et révisions de prix.

Le bilan définitif sera disponible après le décompte général et définitif

Il serait souhaitable que l'ensemble du CM puisse bénéficier d'une visite du restaurant scolaire.

Mme SUPPLISSON demande si une inauguration sera prévue. Oui le 4 octobre à 10h pour la végétalisation et 11h pour le restaurant scolaire.

Il serait souhaitable que l'ensemble du CM puisse bénéficier d'une visite du restaurant scolaire.

Mme ROCHE indique qu'on pourrait le faire le samedi 27 septembre de 9h30 probablement pour les conseillers.

2) Nous aimerais avoir des précisions sur le communiqué de presse concernant la reprise du site par l'entreprise Hutttopia.

M. Le maire rappelle que le communiqué de presse a été rédigé par HUTTOPIA avec la validation de la préfecture et de la mairie.

Le Progrès a amendé le communiqué de presse et attribué des dires au Maire à tort. Seuls le communiqué de presse sur le site internet de la mairie est exact.

Mme CALENDRAS dit que le communiqué ne parle pas de grand-chose et demande si le fort est classé.

M. Le Maire répond que non.

Mme CALENDRAS veut savoir ce qu'il adviendra de Forum Réfugiés.

M. Le Maire a compris qu'HUTTOPIA aidera à la relocalisation de Forum Réfugiés, qui travaille sous l'égide de l'Etat.

M. MARTIN demande si l'EPE partira aussi.

M. Le Maire : Non l'EPE reste.

M MARTIN souhaite savoir si l'impôt sur les entreprises peut revenir à la Commune.

M. Le Maire : Réponse non, la fiscalité revient à la Métropole au titre de la TPU.

M.MARTIN demande combien de personnes cela touchera en terme d'emploi.

M Le Maire indique qu'aujourd'hui HUTTOPIA emploie environ 180 personnes et qu'à l'avenir cela sera entre 400 et 500 personnes qui seront sur le site.

Mme SHIEPAN demande si cette opération fera des recettes de taxes foncières par la suite

M. Le Maire : Oui s'il y a vente le nouveau propriétaire paiera une taxe foncière.

**3)DIVERS**

Mme CALENDRAS indique qu'il serait souhaitable que l'ensemble du CM puisse bénéficier d'une visite du restaurant scolaire. Mme ROCHE propose le samedi 27 septembre de 9h30. Tous les membres du Conseil sont invités.

Mme SUPPLISSON demande si une inauguration sera prévue.

le 4 octobre à 10h pour la végétalisation et 11h pour le restaurant scolaire. Étant donné la période pré-électorale elle sera réservée aux personnes invitées et non ouverte à toute la population.

**PAROLE AU PUBLIC**

M. ROFFAT parle de la 5<sup>e</sup> rando internationale des déchets du 14 septembre 2025 avec partenariat FOYER BEL AIR de 9h00 à 9h45. Merci à la Commune et à l'association « Croqueurs de pommes ».

**L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 21h20**

**SIGNATURE DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Didier CRETENET



Florence MATEO SUPPLISSON

